PRO SENECTUTE
PLUS FORTS ENSEMBLE

**À propos de ce document :**

Avec ces synthèses d'études et de rapports externes, Pro Senectute Suisse contribue à garantir l'accessibilité rapide de résultats de recherche complexes et d'analyses d'envergure, afin de permettre aux spécialistes et au public intéressé d'intégrer des conclusions pertinentes à leur travail ou à leurs discussions. Pro Senectute Suisse bâtit ainsi un pont entre la recherche et la pratique et soutient la formation d'une opinion étayée et le développement d'offres qui répondent aux besoins des personnes âgées.

**Source :** Prestations de soins fournies par les proches aidants dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins – Rapport du Conseil fédéral, octobre 2025

# Résumé : prestations de soins fournies par les proches aidants dans le cadre de l'AOS

**Portrait d'un modèle de soins en plein essor**

En Suisse, le modèle de l'engagement des proches aidants gagne fortement du terrain. Depuis un arrêt capital du Tribunal fédéral (ATF 145 V 161) et surtout depuis l'année 2023, on constate une augmentation marquée de cette forme d'organisation des soins. Dans ce cadre, les proches aidants sont employés par une organisation de soins et d'aide à domicile pour s'occuper d'une personne proche et peuvent demander la prise en charge de certaines prestations par l'assurance obligatoire des soins. D'une part, cet engagement est reconnu comme un soutien précieux pour les personnes ayant besoin de soins et comme un soulagement financier pour leurs proches. D'autre part, l'essor rapide de ce modèle soulève des questions critiques concernant la qualité des soins, la maîtrise des coûts et la surveillance par les autorités. Cette feuille d'information résume les principales conclusions et recommandations du rapport du Conseil fédéral sur ce sujet.

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich · Téléphone 044 283 89 89
innopol@prosenectute.ch www.prosenectute.ch/politique

ZEWO

## 1. Contexte : un modèle de soins en plein essor

L'engagement des proches aidants est devenu un sujet d'importance stratégique pour les soins de santé en Suisse. Les évolutions sociétales telles que la hausse du nombre de femmes exerçant une activité lucrative et le vieillissement démographique augmentent constamment la pression sur les soins de longue durée. Traditionnellement, les proches apportent une contribution gratuite et essentielle, mais ce potentiel a tendance à diminuer et, en parallèle, la demande de soins augmente, ce qui accentue le besoin de personnel soignant professionnel.

Dans ce contexte, le modèle d'engagement propose une solution souple : les proches sont employés par une organisation de soins et d'aide à domicile (Aide et soins à domicile Suisse) pour fournir des soins de base, qui peuvent ensuite être pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Bien que ce modèle soit juridiquement possible depuis longtemps, ce n'est que tout récemment que le grand public et la sphère politique s'y sont largement intéressés.

Une enquête commandée par le Conseil fédéral confirme cette évolution de manière impressionnante : en 2024, neuf fois plus de proches aidants étaient employés qu'en 2022. Les heures effectuées ont généré un volume de coûts de près de 55 millions de francs à la charge de l'AOS. Le rapport constate que cette croissance fulgurante est en grande partie le fait d'une seule organisation, qui a démarré ses activités en 2023. Cette augmentation est la principale raison pour laquelle une analyse précise des opportunités et des risques du modèle est devenue indispensable et nécessite un examen minutieux des aspects les plus importants, tels que l'assurance-qualité et la maîtrise des coûts.

## 2. Fondements du modèle

D'un point de vue stratégique, ce modèle constitue un complément important aux soins formels : il permet aux familles d'effectuer le travail de soins exigeant dans un environnement qui leur est familier tout en bénéficiant d'une protection financière et sociale. Pour le système de santé suisse, il contribue à couvrir les besoins croissants en personnel soignant et à satisfaire les nombreuses personnes qui souhaiteraient vivre le plus longtemps possible à leur domicile.

Le processus peut être résumé en trois points clés :

1. Concept de base : une personne proche aidante conclut un contrat de travail avec une organisation de soins et d'aide à domicile (Aide et soins à domicile Suisse). Dans le cadre de ce rapport d'engagement, elle fournit des prestations de soins définies à une ou un proche ayant besoin de soins.
2. Étendue des prestations : seules les prestations relevant des soins de base peuvent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Il s'agit par exemple de l'aide aux soins d'hygiène corporelle, à l'habillage et au déshabillage, à la mobilisation ou à l'alimentation. Les mesures de traitement, comme le traitement des plaies, l'administration de médicaments ou la mesure de la tension artérielle, ne peuvent être effectuées que par du personnel infirmier dûment qualifié.
3. Financement : l'organisation de soins et d'aide à domicile facture les heures de soins fournies à la caisse-maladie de la personne ayant besoin de soins. L'AOS verse alors une contribution fixe de 52,60 francs par heure pour les soins de base (à titre de comparaison : 63 francs pour les traitements et 76,90 francs pour l'évaluation et les conseils). La personne ayant besoin de soins doit participer aux frais à hauteur d'un montant maximal fixé par la loi, tandis que le reste est pris en charge par les cantons et/ou les communes dans le cadre du « financement résiduel ». Comme la contribution de l'AOS et de la personne ayant besoin de soins est fixe, le financement résiduel cantonal représente le levier décisif qui, s'il n'est pas prévu correctement, ouvre la voie à des marges de profit élevées.

## 3. Opportunités et risques

Pour conseiller les familles, il est indispensable de porter un regard nuancé sur ce modèle. D'une part, celui-ci offre une reconnaissance financière et sociale précieuse à un travail souvent invisible et non rémunéré. D'autre part, en l'absence de normes de qualité et de contrôles clairs, il comporte des risques considérables pour toutes les parties concernées, notamment celui de modèles commerciaux indésirables, qui émergent souvent dans les cas où un financement résiduel cantonal généreux se heurte à des contrôles de la qualité insuffisants, ce qui permet aux sociétés en question de dégager des bénéfices démesurés au détriment de la collectivité. Une évaluation minutieuse des avantages et des inconvénients est donc la clé d'une solution réussie et durable pour les soins.

| Opportunités | Risques et défis |
|---|---|
| Reconnaissance financière : rémunération du travail de soins jusqu'alors non rémunéré et compensation de la réduction de l'activité lucrative. | Risques affectant la qualité : risque d'une qualité insuffisante des soins en l'absence de formation (selon le rapport, 15% des proches n'ont pas de formation en soins infirmiers). |
| Protection sociale : l'engagement donne lieu à des cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, AC) pour la personne aidante. | Délimitation floue et augmentation des durées : la difficulté d'opérer une distinction entre la relation personnelle, l'aide à domicile et les soins facturables peut conduire à des durées de soins excessives. Les données indiquent que la durée des soins facturés peut être significativement plus élevée chez les proches. |
| Prolongement de la possibilité de vivre à son domicile : ce modèle peut contribuer à ce que les personnes ayant besoin de soins restent plus longtemps dans l'environnement qui leur est familier. | Charge financière pour les personnes ayant besoin de soins : la personne ayant besoin de soins doit participer aux frais jusqu'à 15,35 francs par jour (soit plus de 5600 francs par an), une nouvelle dépense pour une prestation qui était auparavant gratuite. |
| Soulagement pour le secteur des soins formels : les proches aidants contribuent à répondre aux besoins croissants en personnel. | Danger de surmenage : la difficulté à opérer la distinction évoquée et un soutien insuffisant peuvent épuiser les proches aidants. |
| | Soins fragmentés : les prestataires spécialisés ne fournissent souvent que des soins de base. Les traitements nécessaires doivent alors être effectués par une deuxième organisation, ce qui entraîne des problèmes de coordination, des lacunes en matière de qualité et de potentielles doubles facturations. |
| | Modèles commerciaux indésirables : certaines organisations profitent des manquements dans les contrôles cantonaux et les financements résiduels forfaitaires pour dégager des bénéfices démesurés. |

## 4. Exigences centrales de qualité

Le respect de normes de qualité clairement définies est le facteur déterminant pour la réussite de ce modèle de soins. Ce critère protège non seulement la personne ayant besoin de soins face aux risques potentiels, mais il couvre également les proches aidants et garantit que les ressources de l'assurance-maladie sont utilisées de manière efficace et économique. Dans la pratique, cela signifie que le conseil doit donner aux personnes concernées les moyens de poser les bonnes questions et de vérifier le sérieux d'une organisation qui les engage.

Les exigences clés suivantes servent de liste de contrôle et sont centrales :

- Évaluation objective des besoins : « Comment vous assurez-vous que la charge de soins évaluée correspond à celle dont aurait besoin une soignante professionnelle ou un soignant professionnel non proche ? » Cette question est décisive pour éviter une augmentation injustifiée des durées de soin, qui serait à la charge de la caisse-maladie.
- Formation minimale : « Quelle est la formation requise pour la personne proche, et comment vous assurez-vous que le cours d'auxiliaire de santé (ou une formation équivalente) est suivi ? » Ces éléments garantissent l'existence de connaissances de base en matière de soins et la capacité d'évaluer et de documenter correctement l'état de santé.
- Accompagnement et surveillance : « Concrètement, comment s'organise le processus d'accompagnement et de surveillance par du personnel soignant diplômé ? À quelle fréquence et sous quelle forme les visites et les contacts ont-ils lieu et comment sont-ils documentés ? » Une supervision professionnelle régulière est indispensable pour garantir la qualité et proposer un soutien spécialisé.
- Prestations sans discontinuité : « Comment garantissez-vous le remplacement en cas de maladie ou pendant les périodes de repos, et comment les traitements nécessaires sont-ils assurés ? Proposez-vous toutes vos prestations selon une méthode ‹ tout-en-un › ? » La fourniture fragmentée de soins par deux prestataires distincts comporte des risques importants, tels que des problèmes de communication, des plans de soins contradictoires et des lacunes en matière de qualité.

## 5. Recommandations du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral ne propose pas de nouvelles lois, mais exige sans équivoque que les instruments existants soient utilisés plus systématiquement par toutes les parties prenantes (organisations de soins et d'aide à domicile, cantons et assureurs). Son orientation est claire : le modèle doit être consolidé tout en étant protégé contre les abus. Le point faible décisif réside dans la mise en œuvre et le contrôle par les acteurs impliqués. Les organisations de soins et d'aide à domicile, les cantons et les assureurs sont appelés à appliquer systématiquement les instruments légaux existants et les recommandations du Conseil fédéral.

Les principales recommandations sont synthétisées ci-dessous :

- Garantir la qualité de manière contraignante : une formation minimale, comme le cours d'auxiliaire de santé, doit être rendue obligatoire pour tous les proches engagés. De même, des règles claires doivent s'appliquer à l'accompagnement et à la surveillance professionnels par du personnel infirmier diplômé. Le Conseil fédéral recommande de fixer ces exigences dans une convention de qualité pour la branche afin de les rendre obligatoires pour toutes les organisations.
- Garantir l'économicité : les cantons sont invités à organiser leur financement résiduel de manière à exclure tout bénéfice excessif, par exemple en instaurant une rémunération différenciée pour les prestations fournies par des proches aidants. Parallèlement, les organisations qui les engagent doivent garantir une évaluation objective des besoins en soins, et les assureurs doivent contrôler plus strictement la durée des soins facturés afin d'éviter une augmentation injustifiée des durées.
- Instaurer de la transparence : pour permettre un contrôle efficace, les prestations fournies par les proches doivent être clairement indiquées sur les factures et être saisies à des fins statistiques. Il s'agit d'une condition essentielle pour que les cantons et les assureurs puissent exercer leurs fonctions de surveillance et de contrôle de manière appropriée.
- Renforcer la surveillance par les cantons : les cantons doivent appliquer des critères plus stricts pour l'admission des organisations de soins et d'aide à domicile, notamment lorsque celles-ci engagent des proches aidants. En outre, dans le cadre de leur activité de surveillance, ils doivent vérifier périodiquement si les conditions d'admission sont remplies durablement, même après l'octroi de l'admission.

Le Conseil fédéral suivra attentivement l'évolution de la situation. Il est prévu de vérifier d'ici fin 2026 si les mesures prises ont déployé leurs effets. S'il devait s'avérer que la marge de manœuvre à disposition ne suffit pas à résoudre les problèmes identifiés, le Conseil fédéral se réserve le droit d'édicter des prescriptions réglementaires encore plus strictes au niveau fédéral.

## Évaluation de Pro Senectute

La poursuite de l'observation de l'évolution et une éventuelle intervention du Conseil fédéral sont essentielles selon Pro Senectute. De plus, il faut, le cas échéant, des aides spécifiques pour conseiller les proches aidants qui envisagent le modèle de l'engagement. Les proches aidants doivent également avoir la possibilité de se faire conseiller ou de bénéficier d'un autre soutien pendant l'engagement. Le cours d'accompagnement à domicile de Pro Senectute est une autre offre qui peut contribuer à garantir la qualité des soins.